

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

### **Ordre du jour :**

1. Modification des tarifs communaux,
2. Convention d'adhésion au Service « Assistance Retraite » du Centre de Gestion du Var,
3. Questions diverses.

**Quorum nécessaire :** 8

**Modalités de vote :** scrutin ordinaire.

**Présents :** Mesdames Léa BRUNET, Raymonde CHABERT, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Messieurs Jérôme GARCIN, Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN, Sylvain TOSELLI.

**Excusés :** Mesdames Jeanine GARCIA, Patricia GENEUIL, Messieurs Sébastien MAEIS, Baltazar MONTANARO.

**Absent :** Monsieur Julien POLLET.

Madame Léa BRUNET a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- Néant.

N°2022/052

### **MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX**

Madame le Maire rappelle que par délibération N°2022/033 avaient été modifiés les tarifs communaux pour l'année 2022.

Elle propose de les modifier à nouveau en y ajoutant les ventes au déballage :

Corrensois :

- 6 euros pour 4 mètres linéaires
- 12 euros pour 8 mètres linéaires
- 18 euros pour 12 mètres linéaires
- Et ainsi de suite par multiples de 6 pour le tarif et par multiples de 4 pour les mètres linéaires

Non Corrensois :

- 8 euros pour 4 mètres linéaires
- 16 euros pour 8 mètres linéaires
- 24 euros pour 12 mètres linéaires
- Et ainsi de suite par multiples de 8 pour le tarif et par multiples de 4 pour les mètres linéaires

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022**

Professionnels et associations :

- 12 euros pour 4 mètres linéaires
- 24 euros pour 8 mètres linéaires
- 36 euros pour 12 mètres linéaires
- Et ainsi de suite par multiples de 12 pour le tarif et par multiples de 4 pour les mètres linéaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oüi l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les tarifs présentés par Madame le Maire,

**DIT** que ces tarifs entrent en vigueur immédiatement.

N°2022/053

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DU VAR**

Par délibération n° 2022-34 du 19 mai 2022, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de Gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet : Tarif unitaire

- Affiliation 10 €
- Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) 110 €
- Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 110 €
- Simulation de calcul (cohorte) 110 €
- Dossier de demande d'avis préalable 110 €
- Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) 110 €

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

**Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2022-34 du 19 mai 2022,

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022**

**Considérant** que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

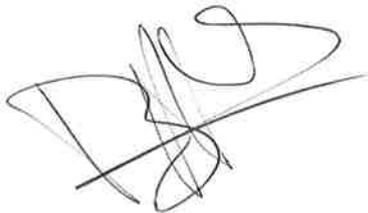
**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18 heures 45**

La secrétaire de séance,  
Léa BRUNET.



Le Maire,  
Nicole RULLAN.



